



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Nord /  
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service études, planification et analyses territoriales

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la Commission Départementale pour la  
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Nord**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 112-1-1, et D. 112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le titre Ier du livre II de la cinquième partie ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-158-0003 du 07 juin 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers modifié par arrêté préfectoral des 13 décembre 2016, 15 janvier 2020, 27 août 2020, 30 décembre 2020 et 08 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Considérant que l'article D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime précise que les membres de la commission mentionnés aux 2°, 3°, 9°, 10° et 14° sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable, par arrêté du préfet ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition des membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant la consultation faite auprès des organismes afin qu'ils nomment leurs représentants au sein de la commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1: La composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est renouvelée comme suit :

1°- Le président du conseil départemental ;  
ou M. Patrick Valois, vice-président, suppléant ;  
ou M. Paul Christophe, conseiller départemental, suppléant ;  
ou M. Sébastien Seguin, conseiller départemental délégué, suppléant ;

2°- Deux maires désignés par l'association des maires du Nord :  
M. Slimane Rahem, maire de Boursies  
M. Jean-Luc Perat, maire d'Anor

3°- Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département du Nord, désigné par l'association des maires du Nord :

M. Mickaël Hiraux, président de la communauté de communes Sud Avesnois et maire de Fourmies, titulaire  
ou M. Guislain Cambier, président de la communauté de communes du Pays de Mormal et Maire de Potelle, suppléant ;

4°- Le président du conseil de la métropole européenne de Lille ;  
ou M. Jean-François Legrand, vice-président, suppléant ;

5°- Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières ;  
ou M. Michel Locuty, conseiller municipal de Trélon, suppléant ;

6°- Le directeur départemental des territoires et de la mer ;  
ou Mme Cécile Fauconnier, cheffe de service adjointe du service études, planification et analyses territoriales (SEPAT), suppléante ;  
ou M. Thibault Vandenbesselaer, chef du service études, planification et analyses territoriales (SEPAT), suppléant ;

7°- Le président de la chambre d'agriculture compétente pour le département du Nord ;  
ou M. Hubert Vanderbeken, suppléant ;  
ou Mme Christine Delefortrie, suppléante ;  
ou M. Jean-Jacques Meurant, suppléant ;

8°- Le président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles compétente pour le département du Nord ;  
ou M. Christian Duquesne, suppléant ;  
ou M. Michel Roger, suppléant ;

- Le président de la coordination rurale du Nord ;  
ou M. François Viollette, suppléant ;  
ou M. Hervé Rivenet, suppléant ;

- Le président de la confédération paysanne du Nord ;  
ou M. Bernard Coquelle, suppléant ;  
ou M. Jean-Michel Lepage, suppléant ;

- Le président des jeunes agriculteurs du Nord-pas-de-calais ;  
ou M. Jérémie Morelle, suppléant ;

9°- Le président de l'association Terre de liens Hauts de France, au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;  
ou Mme Anne Chanut-Vincent, suppléante ;  
ou M. Bernard Coly, suppléant ;

10°- Un membre proposé par le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord :  
M. Christophe Levecq ;  
ou M. Philippe Levecq, suppléant ;

11°- Le président du syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;  
ou M. Paul Jourdel, suppléant ;

12°- Le président de la fédération des chasseurs du Nord ;  
ou M. Alain Richard, suppléant ;  
ou M. Jean-Louis Begard, suppléant ;

13°- Le président de la chambre des notaires du Nord ;  
ou Me Alexandre Deswarte, suppléant ;

14°- Le président de la fédération régionale des associations de protection de la nature  
et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais ;  
ou M. Nicolas Buriez, suppléant ;

- Le président du conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;  
ou M. Vincent Mercier, suppléant ;  
ou M. Benoit Gallet, suppléant ;

15°- Le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), lorsque la  
commission examine un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a  
pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant  
d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ;  
ou M. Olivier Russeil, suppléant ;  
ou Mme Catherine Monnier, suppléante ;

16°- Le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts de  
France, avec voix consultative ;  
ou M. Francis Vermersch, suppléant ;  
ou Mme Anne-Catherine Vandercruyssen, suppléante ;

17°- Le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts, avec voix  
consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers ;  
ou Mme Karine Toffolo, suppléante.

18°- M. Bernard Delaby est invité à participer aux travaux de la commission, à titre  
consultatif, sans voix délibérative.

Article 2 : La commission peut se doter d'un règlement intérieur, qui peut intégrer les  
dispositions du décret n°2014-1627 du 26/12/14 relatif aux délibérations à distance des  
instances administratives à caractère collégial.

Article 3 : Les membres de la commission mentionnés au 2°, 3°, 9°, 10° et 14° sont  
nommés pour une période de 6 ans, renouvelable.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la  
préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Simon FETET